

**Comité Technique de Réseau
du 5 décembre 2013**

CARTOGRAPHIE DES CENTRES D'EXAMEN

Cette fiche a pour objet de présenter les premières réflexions sur la cartographie des centres d'examen de la DGFiP, afin de rénover, professionnaliser et sécuriser l'organisation et la gestion des épreuves écrites¹ des concours ou examens professionnels.

1) LE DISPOSITIF ACTUEL

1-1 RAPPEL DE L'ORGANISATION ACTUELLE

Lors de la mise en place des concours fusionnés, il a été décidé d'instituer un dispositif reposant sur une concentration géographique des centres d'examen. Celle-ci est variable selon les concours et le nombre de candidats.

1-2 LES DIFFICULTES RENCONTREES

En pratique, ce dispositif présente cependant plusieurs inconvénients :

- une absence de visibilité en amont pour les directions organisatrices : les centres d'examen ne sont déterminés qu'une fois la volumétrie et la répartition sur le territoire des candidats connues, ce qui laisse peu de possibilité d'anticipation pour les directions et ne permet pas de négocier correctement le coût de location des salles.
- si certaines directions sont toujours centres d'examen, d'autres le sont plus ponctuellement. Or, s'agissant de concours ou examens professionnels nationaux, il est essentiel que le dispositif soit totalement sécurisé.
- une mobilisation importante d'agents pour la surveillance des épreuves : plus le nombre de centres ouverts est important, plus le personnel de surveillance à mobiliser augmente².
- une lourdeur et une source de risques dans l'acheminement des sujets de concours et dans le retour des copies en provenance des centres d'examen (la diminution du nombre de centres permettrait un suivi plus ciblé et de mieux maîtriser les risques).

Ce constat conduit à proposer une cartographie rénovée et simplifiée des centres d'examen.

¹ Sont visés ici les centres d'examen pour les épreuves écrites. Les épreuves orales, sauf cas particuliers, sont gérées directement par l'ENFiP en région parisienne.

² La notion de 'surveillant' s'entend au sens large : président de la commission de surveillance ; responsables de salle ; surveillants.

2) LE NOUVEAU DISPOSITIF PROPOSÉ

Afin de professionnaliser et de sécuriser davantage la gestion des épreuves écrites des concours et examens professionnels, il est proposé d'adopter une cartographie stable et lisible dans l'intérêt des candidats, tout comme celui des équipes organisatrices.

2-1 LES GRANDES LIGNES DU DISPOSITIF

Pour élaborer ce projet, deux critères principaux ont été retenus : le caractère interne ou externe du concours et la volumétrie des candidats. A partir de ces éléments :

- Il est proposé d'organiser les concours externes au niveau interrégional dans des centres d'examen interrégionaux "CEI" situés dans les DRFiP correspondant géographiquement aux 9 délégations inter régionales;
- l'organisation des concours internes serait assurée au niveau régional dans 22 centres d'examen régionaux "CER" implantés dans les DRFiP (dont la Corse).
- pour les concours externes et internes à faible volumétrie (moins de 100 candidats au niveau national), il est proposé d'organiser les épreuves dans un centre d'examen national "CEN" situé en Ile-de-France³ ;

2-2 LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS SPECIFIQUES

A. DOM/COM

L'éloignement géographique des DOM-COM justifie un dispositif spécifique. Il est proposé le maintien des centres d'examen, tant pour les concours externes qu'internes, dans chacune des directions concernées (soit 9 centres d'examen⁴).

De même, la localisation de centres d'examen à l'étranger⁵ a vocation à être maintenue au cas par cas. Toutefois, notamment pour des questions de sécurité en fonction de la situation géopolitique locale, l'administration se garde la possibilité de rattacher le candidat localisé à l'étranger sur un centre métropolitain.

B. REGION ILE-DE-FRANCE

Du fait du nombre important de candidats franciliens et du coût de location des salles de grande capacité, il est prévu, au-delà de 1 000 candidats, d'ouvrir un ou plusieurs centres d'examen supplémentaires sur l'IDF. Les localisations seraient déterminées en tenant compte des capacités d'accueil des DDFiP concernées.

C. GESTION DES CANDIDATS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

La prise en charge adaptée (besoin d'aménagements particuliers, aide matérielle, gestion des tiers temps, etc.) des candidats en situation de handicap, dont le nombre augmente régulièrement, nécessite qu'une attention particulière soit apportée à l'organisation à mettre en place. Une réflexion sera menée, pour définir les modalités les plus adaptées pour ces candidats.

³ En fonction des éléments statistiques disponibles à ce jour, ce dispositif s'appliquerait aux concours internes et examens professionnels de la sphère cadastre ou informatique (EP géomètre, géomètre principal ainsi que des concours internes de contrôleur programmeur et de technicien géomètre.

⁴ Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon.

⁵ Centres d'examen implantés dans les sites du réseau à l'étranger (essentiellement les Etats-Unis, la Chine et certains Pays d'Afrique)

2-3 LES EFFETS ATTENDUS

La mise en place de cette cartographie rénovée des centres d'examen permettrait :

- de stabiliser et de clarifier la cartographie des centres d'examen ;
- de permettre une anticipation des échéances et donc de mieux maîtriser l'organisation et les coûts des concours ;
- de professionnaliser les équipes, qui seraient alors plus sensibilisées à la gestion régulière des opérations liées aux concours, et qui, de ce fait, maîtriseraient davantage les procédures, notamment celles applicables aux candidats en situation de handicap ;
- d'apporter aux centres d'examen un soutien mieux ciblé et d'assurer un suivi plus rapproché par la division des concours de l'ENFiP ;
- de sécuriser les procédures (amélioration de la maîtrise des risques, réduction des intervenants notamment lors de l'acheminement des sujets et des copies) ;
- d'optimiser l'allocation des ressources (mobilisation moindre de surveillants et de présidents de commissions chargés de piloter les opérations) ;
- de mieux informer les candidats qui, dès l'inscription, connaîtront la liste des centres d'examen et de leur permettre, par la suite, de choisir le centre d'examen le plus adapté à leur situation personnelle (ce qui permettrait de réduire, dans une très large proportion, les demandes de dérogations).